

ORAPI
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6 643 534 euros
Siège social : 25 rue de l'Industrie 69200 VENISSIEUX
682 031 224 RCS LYON
« La Société »

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-68, al.6 et L. 22-10-10 et suivants du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise qui vise notamment à rendre compte de la gouvernance, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 15 mars 2024.

1.1. Composition, préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance et du directoire

Depuis le 7 mars 2014, ORAPI, société cotée, se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites dit « Code Middenext », disponible sur les sites internet middenext.com et ORAPI.com.

Il est précisé que le Conseil de Surveillance a procédé, lors de sa réunion du 15 mars 2024 et conformément à son règlement intérieur, à la revue des points de vigilance et des recommandations du Code Middenext révisé en septembre 2021. Aucune des recommandations dudit code n'a été écartée.

Les membres des organes de surveillance et de direction générale sont :

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance		
Mandataires sociaux Exécutifs	Dirigeants mandataires sociaux exécutifs	Président du Directoire : François-Xavier Thuilleur Membres du Directoire : - Annelise Rousset - Etienne Marie
Mandataires sociaux non Exécutifs	Dirigeant mandataire social non Exécutif	Président du Conseil de Surveillance : Eric Palanque
	Membres du Conseil de Surveillance	- Christian Mouillon - Eva Paredes - Marie Glomet - La société Gali, ayant pour représentant permanent Madame Martine Griffon-Fouco - La société Fantinnov, ayant pour représentant permanent, Madame Céline Fantin.

1.1.1. Composition du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 29 juillet 2020 a décidé de modifier le mode d'administration et de direction de la Société en adoptant une structure de gouvernance à Directoire et Conseil de Surveillance, telle que régie par les dispositions des articles L. 225-57 à L. 225-93 et L. 22-10-18 à L. 22-10-30 du Code de commerce.

Dans le cadre des opérations de restructuration financière intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un pacte d'actionnaires prévoyant notamment les modalités de gouvernance de la Société

a également été conclu entre Kartesia, la société La Financière M.G.3.F., Monsieur Guy Chiffot et la Société le 29 juillet 2020 (ci-après le « **Pacte** »).

Dans le cadre des opérations de rapprochement entre les groupes Orapi et Paredes, ce Pacte a cessé de produire ses effets le 19 octobre 2023 vis-à-vis de Monsieur Guy Chiffot, la société La Financière M.G.3.F. à l'occasion de la cession de l'intégralité de leurs titres de la Société au profit de Groupe Paredes, Puis, le 5 mars 2024, le Pacte a été résilié conformément à l'avenant de résiliation conclu à cette date entre les entités Kartesia parties au Pacte et la Société.

Le 29 juillet 2020, les fonctions des membres du conseil d'administration, président directeur général et directeurs généraux délégués, ont pris fin et six (6) membres ont été nommés au sein du Conseil de Surveillance de la Société, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables et conformément aux stipulations du pacte.

Lors de la première réunion du Conseil de Surveillance de la Société, qui a eu lieu le 29 juillet 2020, le Conseil de Surveillance a procédé à la nomination du président du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire conformément aux stipulations du pacte.

La durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire est de six (6) années.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et dans le cadre du rapprochement entre les groupe Orapi et Paredes, la composition du Conseil de surveillance a évolué (Cf. Section 1.11 du Rapport de gestion relatif à cet exercice établi par le Directoire). Au résultat de ces modifications, le Conseil de Surveillance est désormais composé comme suit :

- Monsieur Eric Palanque, membre et Président du Conseil de Surveillance ;
- Monsieur Christian Mouillon, membre du Conseil de Surveillance ;
- Madame Eva Paredes, membre du Conseil de Surveillance ;
- Madame Marie Glomet, membre du Conseil de Surveillance ;
- La société Gali, membre du Conseil de Surveillance, ayant pour représentant permanent Madame Martine Griffon-Fouco ; et
- La société Fantinnov, membre du Conseil de Surveillance, ayant pour représentant permanent, Madame Céline Fantin.

Il résulte bien de l'examen, au cas par cas, par le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 15 mars 2024, de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code Middlednext révisé, que quatre des membres sur six remplissent ces critères, à savoir Martine Griffon-Fouco, représentant permanent de la société Gali, Madame Céline FANTIN, représentant la société FANTINNOV, Madame Marie Glomet et Monsieur Christian Mouillon.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation R3 du Code Middlednext ; ainsi, le membre réputé indépendant doit répondre de manière permanente aux critères suivants :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise..

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne dispose d'un contrat de travail dans la Société.

Les principales qualités attendues des membres du Conseil de Surveillance sont la compétence et l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du conseil, la compréhension du

monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, adopté le 29 juillet 2020 et modifié par décision du Conseil de Surveillance en date du 25 janvier 2023 (le « **Règlement Intérieur** »), rappelle les droits et devoirs et complète les dispositions légales, statutaires et réglementaires.

Ce règlement intérieur rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil.

Ces règles de déontologie portent sur les opérations de bourse, et notamment la transparence dans ces opérations, les conflits d'intérêts, la confidentialité et le devoir d'assiduité et de diligence des membres du Conseil de Surveillance. Chaque membre est signataire de ce règlement.

La composition du Conseil de Surveillance traduit la volonté de la Société de s'appuyer sur des expériences, des compétences et des profils différents et complémentaires.

Les membres du Conseil sont toutes des personnes qui détiennent une connaissance du secteur d'activité, une connaissance spécifique des métiers du groupe, une expérience technique et/ou des compétences en gestion, en matière sociale et dans les domaines financiers et extra-financiers. Les membres du Conseil de Surveillance présidant les comités spécialisés ou participant à leurs travaux ont été choisis pour leurs qualifications et leur expérience en adéquation avec les sujets traités dans ces comités.

Les noms des mandataires en fonction au cours du dernier exercice clos, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres Sociétés durant l'exercice écoulé sont détaillés ci-après au paragraphe « 3.4 - Liste des mandats et des fonctions des mandataires sociaux ».

1.1.2. Nomination des membres du conseil de surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale des actionnaires, sauf pour les éventuels membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil de Surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil de Surveillance de la société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

La durée statutaire du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance est fixée à ce jour à six années. Elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Au regard de l'activité de la Société, cette durée permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent sur plusieurs années.

1.1.3. Fréquence, participation aux réunions et délibérations du conseil

Les statuts et le Règlement Intérieur prévoient que le conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président ou de deux de ses membres au moins.

Les statuts et le Règlement Intérieur prévoient que le conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président ou de deux de ses membres au moins.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, votre Conseil de Surveillance s'est réuni douze fois.

Toutes les réunions se sont tenues, sur convocation du président, soit au siège social ou au siège social de filiales du Groupe soit par visioconférence. Le taux de présence de ces réunions a été 86% au cours de l'exercice.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil de Surveillance et le communique par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux membres du Conseil de Surveillance de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués aux membres du Conseil de Surveillance dans un délai raisonnable avant la réunion du Conseil de Surveillance, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

En tout état de cause, le Conseil de Surveillance peut au cours de chacune de ses réunions, en cas d'urgence, et sur proposition du président, délibérer au sujet de questions non inscrites à l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Le membre du Conseil de Surveillance souhaitant effectuer une visite au sein d'un établissement, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, en fait une demande écrite au président du Directoire en précisant l'objet de cette visite. Le président du Directoire définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

Les échanges ayant lieu avec la direction en vue de l'établissement par le conseil du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, permettent au Conseil de Surveillance d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner. Le Conseil de Surveillance considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil de Surveillance.

1.1.4. Composition du directoire

Le Directoire est composé de trois (3) membres nommés par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, étant précisé que le Conseil de Surveillance a conféré à l'un des membres du Directoire la qualité de président du Directoire aux fins de représenter la Société dans ses rapports avec les Tiers (le « **président** ») pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du Directoire.

Les membres du Directoire doivent être des personnes physiques et peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Le Directoire est nommé pour une durée de six (6) ans, l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires annuelles des actionnaires consécutives.

L'acte de nomination fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

Les membres du Directoire sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance.

Si un siège devient vacant, le Conseil de Surveillance doit dans les deux (2) mois modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance.

En cas de nomination d'un membre du Directoire pendant la durée du Directoire, soit en remplacement d'un membre, soit en supplément des membres en fonction, ce nouveau membre ne pourra rester en fonction que pendant la durée du mandat du Directoire.

1.1.5. Fonctionnement du directoire

Le Directoire se réunit, sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société et les lois et règlements l'exigent. La convocation peut être faite par tout moyen par tout moyen y compris par courrier électronique, et devra mentionner de l'ordre du jour.

Les réunions du Directoire sont présidées par le président ou, à défaut, par un membre choisi par le Directoire au début de la séance et peuvent se tenir au siège de la Société, soit en tout autre endroit, soit par tout moyen de télécommunication et de visioconférence permettant l'identification et le contrôle des participants.

Sauf en cas d'urgence motivée, une réunion du Directoire ne peut se tenir que si chacun des membres du Directoire a été convoqué au moins deux (2) jours ouvrés à l'avance.

Les réunions du Directoire se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation soit par tout moyen de télécommunication et de visioconférence permettant l'identification et le contrôle des participants.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Directoire est nécessaire pour que les décisions du Directoire puissent être valablement prises. Tout membre du Directoire peut donner, par tout écrit, mandat à un autre membre du Directoire de le représenter à une séance du Directoire. Un même membre du Directoire peut recevoir plusieurs mandats de représentation des autres membres du Directoire pour les représenter à une séance du Directoire.

Sauf dans les cas limitativement prévus par la loi et les règlements en vigueur, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Une feuille de présence est établie pour chaque réunion et est dûment émargée lors de leur entrée en réunion par le président du Directoire et les membres du Directoire (ou sur une télécopie ou un document numérisé par les membres du Directoire non physiquement présents et représentés à la réunion, mais participant à cette dernière par les moyens de communication indiqués au paragraphe précédent).

Le président du Directoire préside les séances du Directoire. Les délibérations du Directoire sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par la moitié au moins des membres du Directoire présents ou représentés.

Chaque membre du Directoire dispose d'une voix. Les décisions du Directoire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président du Directoire est prépondérante.

1.1.6. Comités spécialisés

Comité d'audit

Un Comité d'audit a été institué le 10 mars 2016, préalablement au conseil d'administration de clôture des comptes au 31 décembre 2015. Celui-ci a ensuite été refondu à l'occasion du changement de gouvernance intervenu le 29 juillet 2020.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, celui-ci était composé :

- de Madame Céline Fantin, directement puis en qualité de représentant permanent de la société Fantinnov, membre et présidente du Comité d'audit, et
- de Monsieur Jérôme Gacoïn, en qualité membre du Comité d'Audit.

A la suite de la démission de Monsieur Jérôme Gacoïn ayant pris effet le 22 décembre 2023, Monsieur Christian Mouillon a été désigné le 25 janvier 2024 membre du Conseil de Surveillance en remplacement de ce dernier et pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

La durée des mandats de Madame Céline Fantin et de Monsieur Christian Mouillon coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance, conformément au Règlement Intérieur.

Le Comité d'audit se réunit sur convocation de sa présidente ou à la demande du président du Directoire autant de fois que nécessaire.

Les membres du Comité d'audit peuvent faire intervenir ou participer toute personne qu'ils souhaitent.

Sans préjudice des compétences du conseil, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- (i) Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- (ii) Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- (iii) Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- (iv) Il supervise, dans le cadre de la désignation ou du renouvellement des commissaires aux comptes, la définition du cahier des charges, le processus d'appel d'offres et son suivi.
- (v) Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit consécutives aux contrôles périodiques réalisés en application de la réglementation. Le Comité interroge le commissaire aux comptes afin de savoir s'il est concerné par le contrôle, et si c'est le cas, il lui demande la communication du rapport écrit de la Haute autorité de l'audit ;
- (vi) Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- (vii) Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ; et
- (viii) Il rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit entend la Directrice Administrative et Financière du Groupe et la Directrice Financière France.

Les membres du Comité d'audit reçoivent les conclusions des travaux des Commissaires aux Comptes sur les comptes intermédiaires et annuels. Pour l'exercice de leur mission, ils ont accès à toutes les informations, documents et peuvent auditionner tout responsable de la Société. Le Comité d'audit rend compte de ses missions au Conseil de Surveillance.

En 2023, le Comité d'audit s'est réuni le 9 mars 2023, pour examiner les comptes annuels 2022 et le 7 septembre 2023, pour examiner les comptes semestriels 2023 sous la présidence de Madame Céline Fantin.

Madame Céline Fantin a rendu compte de ses missions au Conseil de Surveillance lors de sa séance du 15 mars 2023 et lors de sa séance du 19 septembre 2023.

Le Comité d'audit a supervisé le processus opéré par la direction financière, a participé aux consultations des cabinets et a ensuite soumis ses recommandations au Conseil de Surveillance.

Pour élaborer ses recommandations, le Comité d'Audit s'est particulièrement attaché aux critères suivants :

- A la Compréhension des enjeux d'Orapi
- A la capacité à mettre en place une équipe stable et suffisamment staffée
- Au montant des honoraires
- À la connaissance et aux compétences s'agissant des nouvelles obligations CSRD
- A l'approche d'audit adaptée aux enjeux et digitalisée
- Au respect de la RSE : parité, recrutement, actions, impact carbone

Comité -Risques

Au cours du premier trimestre 2021, le Conseil de Surveillance avait décidé que la mission spécifique de suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques du Comité d'audit, serait renforcée par la création d'une branche du Comité d'audit dédiée à l'analyse spécifique des risques du groupe, ci-après dénommée le « Comité -Risques ».

Le Conseil de Surveillance avait décidé, dans le cadre de la création de cette branche spécialisée, de nommer, aux côtés de Madame Céline Fantin, Monsieur Jean Pierre Gaillard en qualité de membre du Comité-Risques en raison de son expérience et de ses compétences dans ce domaine.

Les règles de fonctionnement du Comité d'audit telles que définies dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance n'avait pas été modifiées ; la fréquence des réunions du Comité d'audit a été augmentée pour tenir compte de réunions dédiées au Comité-Risques. Au titre du dernier exercice clos, le Comité-Risques s'est réuni le 9 mars 2023 et le 7 septembre 2023, sous la présidence de Madame Céline Fantin, représentante permanente de la société FANTINNOV, en sa qualité de présidente du Comité d'audit.

Lors de sa réunion du 25 janvier 2024, le Conseil de Surveillance, à la suite de la fin des fonctions de Monsieur Jean-Pierre Gaillard au sein du Conseil de Surveillance le 24 octobre 2023, a décidé que, compte tenu de l'activité du groupe Orapi, il n'était plus nécessaire que la mission spécifique mentionnée ci-avant soit confiée à une branche spécifique du Comité d'audit mais pouvait relever pleinement de ce dernier dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. En conséquence le Conseil de Surveillance a décidé lors de cette réunion de supprimer le Comité – Risques.

Comité RSE

En date du 9 mars 2022, à l'issue de l'examen des travaux du conseil, le Conseil de surveillance a décidé conformément à la recommandation R8 du Code Middlednext, d'instituer un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (les « Comité RSE »).

Au cours de cet exercice, le suivi du Comité RSE a été assuré par Madame Céline Fantin et par Monsieur Jean-Pierre Gaillard. Le Comité RSE s'est ainsi réuni le 9 mars 2023 et le 7 septembre 2023.

A la suite du départ de Monsieur Jean-Pierre Gaillard de ses fonctions de membres du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance a décidé, lors de sa réunion du 25 janvier 2024, de désigner Madame Marie Glomet membre du Comité RSE pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Comité des rémunérations

En date du 26 octobre 2022, le Conseil de Surveillance décide d'instituer un Comité des rémunérations devant se réunir une fois par an.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et depuis le 14 décembre 2022, la composition du Comité des rémunérations était la suivante :

- Madame Martine Griffon-Fouco : Présidente du Comité des rémunérations
- Madame Céline Fantin : membre du Comité des rémunérations.

Au cours de cet exercice, Comité des rémunérations s'est réuni le 9 mars 2023.

Censeurs :

Conformément à l'article 12.7 des statuts, le Conseil de Surveillance peut également être assisté de censeurs, dont la nomination incombe au Conseil de Surveillance. Les censeurs peuvent participer aux réunions du Conseil de Surveillance sans voix délibérative et recevoir l'ensemble des informations transmises aux membres du Conseil de Surveillance.

En date du 29 juillet 2020, le Conseil de Surveillance a désigné Monsieur Julien Rigon en qualité de censeur, lequel a démissionné le 22 décembre 2023

En date 15 janvier 2021, le Conseil de Surveillance a désigné Messieurs Roland Tchenio et Jacques Gaillard en qualité de censeurs, lesquels ont démissionné de leurs fonctions à compter du 24 octobre 2023.

Enfin, le 15 mars 2023, le Conseil de Surveillance a désigné Monsieur Christian Mouillon en qualité de censeur, lequel a démissionné de ses fonctions le 22 décembre 2023 à l'occasion de sa nomination à titre de provisoire à cette date, par le Conseil de Surveillance, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Damien Scaillez, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

1.2. Pouvoirs du conseil de surveillance et du directoire

1.2.1. Pouvoirs et missions du conseil de surveillance

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 al.1 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société ; il a la charge de la supervision de la gestion de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 al.1 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société ; il a la charge de la supervision de la gestion de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il est en charge de la convocation des assemblées générales.

Le Directoire doit obligatoirement obtenir l'accord préalable du Conseil de Surveillance statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés pour les décisions visées ci-après au paragraphe 3.2.3 « Les limitations aux pouvoirs du Directoire. ».

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

A cet effet, il demande et doit recevoir tout document nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Surveillance désigne les membres du Directoire et autorise les conventions entre la Société et les membres du Directoire

A l'occasion de chacune des séances du Conseil de Surveillance, le Directoire présente aux membres du Conseil de Surveillance une synthèse conforme aux demandes formulées par le Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L22-10-29 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a la charge de l'évaluation des conventions courantes.

La procédure pour apprécier si les conventions peuvent être considérées comme des conventions courantes et normales s'applique lorsqu'une convention a été conclue directement ou par personne interposée :

- Entre la société et un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance et entre la société ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce ;
- Entre la société et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise ;
- Entre deux sociétés du Groupe, à l'exception de celles détenues à 100% par la société-mère.

La méthodologie utilisée pour évaluer si ces conventions sont des opérations courantes conclues à des conditions normales, est la suivante :

- La direction financière et la direction juridique se réunissent chaque fois que cela est nécessaire afin d'examiner ces nouvelles conventions et la pertinence des critères retenus pour la distinction entre conventions courantes et réglementées, et en ce qui concerne les conventions en cours, examinent s'il y a lieu ou pas de les requalifier, en raison de circonstances pouvant entraîner la modification des critères retenus lors de la conclusion.

Si les conventions sont qualifiées de conventions réglementées, la procédure prévue par la législation s'appliquera dans les conditions de l'article L.. 225-86 du Code de commerce.

La liste et les informations concernant ces conventions courantes en cours sont transmises une fois par an au Conseil de Surveillance afin de lui permettre d'évaluer, quand il le juge nécessaire, si les conventions remplissent toujours ces conditions normales et courantes.

Conformément à la loi, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

1.2.2. Pouvoirs et missions du directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve de la Loi et des statuts sociaux.

Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à l'intérêt social en prenant en considération les enjeux environnementaux de l'activité de la Société.

Il procède à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pût l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction.

Le Directoire peut, par ailleurs, investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.

Le président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de directeur général. Celui-ci ne pourra alors représenter la Société envers les tiers que dans la limite de l'objet de sa délégation.

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de Surveillance le titre de directeur général.

Plus spécialement, le Directoire est investi par les textes des attributions suivantes :

- Mise en œuvre des délégations et des autorisations conférées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
- Modification du capital en cas de paiement du dividende en actions
- Modification du capital suite à la conversion d'obligations convertibles, de souscription à l'aide de droits détachés de valeurs mobilières composées, de levées d'options de souscription.

1.2.3. Les limitations aux pouvoirs du directoire

Le Règlement Intérieur prévoit un nombre limité de décisions significatives relatives à la Société et/ou ses filiales qui ne peuvent être prises par le Directoire sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, statuant à la majorité simple., à savoir :

- (i) l'adoption et la modification du budget annuel d'ORAPI ;
- (ii) toute modification de la structure fiscale du Groupe ORAPI ;
- (iii) tout changement des principes ou pratiques comptables de toute société du Groupe ORAPI autres que ceux résultant d'un changement de la réglementation comptable en vigueur ;
- (iv) tout engagement financier suivant de l'une quelconque des sociétés du Groupe ORAPI qui serait non prévu au budget annuel :
 - a) la souscription de tout emprunt ou l'octroi de tout prêt, avance, concours bancaire, crédit et/ou facilités de paiement de quelque nature que ce soit d'un montant supérieur à 2.000.000 euros ;
 - b) toute opération d'investissement de plus de 1.000.000 euros ;
 - c) toute émission d'options ou de titres donnant accès à une entité ou à une personne (autre qu'une autre société du Groupe ORAPI), directement ou indirectement, immédiatement ou à terme (par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon de souscription ou autrement) au capital ou aux droits de vote de l'une des sociétés du Groupe ORAPI ;

- d) toute acquisition (par quelque moyen que ce soit, y compris la vente, l'apport en nature, l'usufruit, le transfert, la fusion, le consortium, la joint venture, ou la scission) d'actifs (y compris les brevets et droits de propriété intellectuelle), de fonds de commerce ou d'actions par une société du Groupe ORAPI d'un montant supérieur à 1.000.000 euros ;
- e) toute cession (par quelque moyen que ce soit, y compris la vente, l'apport en nature, l'usufruit, le transfert, la fusion, un consortium, une joint venture, ou la scission) d'actifs (y compris les brevets et droits de propriété intellectuelle), de fonds de commerce ou d'actions par une société du Groupe ORAPI, qui n'est pas prévue dans le budget annuel, pour un montant individuel (calculé sur la base de la valeur nette comptable à la fin de l'année fiscale précédente) supérieur à 1.000.000 euros ;
- f) la conclusion, une modification significative ou la résiliation de tout contrat concernant tout joint venture, consortium, association, autre qu'un accord commercial, dans chaque cas, pour un montant supérieur à 1.000.000 euros ;
- g) tout octroi de garanties significatives, d'engagements hors bilan (sauf dans le cadre de lettres de crédit, de contrats de couverture ou d'affacturage inversé) ou l'octroi de sûretés pour un montant individuel supérieur à 500.000 euros par an (dans la mesure où ils n'ont pas été déjà été prévus dans le budget annuel pertinent) ;
- (v) l'introduction, la défense ou le règlement par ORAPI de toute demande, contentieux, ou procédure similaire dont le montant en jeu serait supérieure à 500.000 euros ; et
- (vi) la conclusion, la modification ou la résiliation de toute convention conclue directement ou indirectement entre (a) un actionnaire direct ou indirect de la Société ou une société appartenant au groupe de sociétés de cet actionnaire, un membre du directoire, du conseil de Surveillance ou mandataire social et (b) l'une quelconque des sociétés du Groupe ORAPI.

1.3. Répartition des hommes et des femmes au sein du conseil de surveillance

La composition du Conseil de Surveillance est de quatre femmes sur un total de six membres ; cette composition a été retenue en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance veille à ce que tout changement qui pourrait intervenir dans sa composition demeure conforme à cet objectif.

1.4. Liste des mandats et des fonctions des mandataires sociaux

Les noms des mandataires en fonction, les dates de prise d'effet et d'expiration de leurs mandats, les fonctions exercées par eux dans la Société ainsi que les fonctions et mandats exercés dans d'autres Sociétés durant l'exercice écoulé sont exposées ci-après :

1.4.1. Mandats et fonctions des membres du conseil de surveillance

	Date nomination ou dernier renouvellement	Date expiration du mandat	Autres fonctions et mandats
Guy CHIFFLOT Président du Conseil de Surveillance	29 juillet 2020	24 octobre 2023 – démission	Gérant dans les sociétés suivantes : ORAPI INTERNATIONAL, ORAPI ACADEMY GC CONSULT
François-Xavier THUILLEUR Président du Conseil de Surveillance	24 octobre 2023	22 décembre 2023 - démission	Président-Directeur général de Groupe Paredes Président de QUANTUM LEAP INVESTMENT AND CONSULTING Président du Conseil d'administration de APP Administrateur de PROP
Eric PALANQUE Membre du Conseil de Surveillance puis président du Conseil de Surveillance	24 octobre 2023 en qualité de membre du Conseil de Surveillance, puis 22 décembre 2023 en qualité de président du Conseil de Surveillance	AGO à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de ratification de sa désignation par l'AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Aucun
Jean-Pierre GAILLARD, Vice-président du Conseil de Surveillance	29 juillet 2020	24 octobre 2023 – démission	Président de CI2A ;
Jérôme GACOIN, Membre du Conseil de Surveillance	29 juillet 2020	Mandat expiré le 21 décembre 2023 – démission	Président d'Aelium Administrateur dans les sociétés suivantes : BGH PARTNERS SUISSE AST Groupe
Damien Scaillierez Membre du Conseil de Surveillance	29 juillet 2020	22 décembre 2023 – démission	Administrateur/Gérant dans les sociétés suivantes : Kartesia Management (Luxembourg) Kartesia Belgium (Belgique) Kartesia GP III (GP of Kartesia Credit Opportunities III SCA SICAV SIF) (Luxembourg) Kartesia Securities (Luxembourg) Kartesia GP IV (GP of Kartesia Credit Opportunities IV SCS) (Luxembourg) Kartesia Securities IV (Luxembourg) KASS Unlevered (Luxembourg) KSO I Topco Sàrl (Luxembourg) Kartesia Senior Strategies Holdco I Sàrl (Luxembourg) Kartesia Sponsorless Holdco I Sàrl (Luxembourg) Kartesia Syndicated Holdco Sàrl (Luxembourg) Kartesia Impact SV (Luxembourg) KASS Unlevered II Sàrl (Luxembourg) LMFV (France) Babcock Wanson Group Vale Advisors Ltd (Royaume-Uni) Janson Consulting (Belgique) Présidence du Conseil de Surveillance de Groupe Thoiry Membre du conseil de surveillance dans la société suivante : DSBG TOPCO S.A.S (Luxembourg)
Société FANTINNOV Représentée par Céline Fantin Membre du Conseil de Surveillance	29 juillet 2020	AGO à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Présidente de FANTINNOV Administratrice dans les entités suivantes : - SOCIPAR SOCIETE COMMERCIALE D'INFORMATIQUE ET DE PARTICIPATIONS - Université Lyon1 Claude Bernard - Fonds de dotation EVER
La société GALI dont le représentant permanent est Martine Griffon-Fouco Membre du Conseil de Surveillance	29 juillet 2020	AGO à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Gérante de la SCI LAUFRED Gérante de la SCI GALA Administratrice de RESOLIS Administratrice de EXAIL TECHNOLOGIES Présidente de la Société GALI
Madame Eva PAREDES Membre du Conseil de Surveillance	24 octobre 2023 (prise d'effet le 21 décembre 2023)	AGO à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de ratification de sa désignation par l'AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Administrateur de Groupe Paredes Administrateur de APP Co-gérant et administrateur de la société Fuerza
Monsieur Christian MOUILLON	22 décembre 2023	AGO à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de	Membre du conseil d'administration de ESCP Business school

		l'exercice écoulé, sous réserve de ratification de sa désignation par l'AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Membre du conseil d'administration de Savencia Food and Dairy
Madame Marie GLOMET Membre du Conseil de Surveillance	22 décembre 2023	AGO à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous réserve de ratification de sa désignation par l'AGO devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	Aucun

1.4.2. Mandats et fonctions des membres du directoire

	Date nomination ou dernier renouvellement	Date expiration du mandat	Autres fonctions et mandats
Henri BISCARRAT Membre et président du Directoire	29 juillet 2020	22 décembre 2023 – révocation	Président de CAP JET
Emile MERCIER Membre du Directoire	29 juillet 2020	22 décembre 2023 – révocation	Administrateur de CYFREMA
François-Xavier THUILLEUR Membre et président du Directoire	22 décembre 2023	AGO à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Président-Directeur général de Groupe Paredes Président de QUANTUM LEAP INVESTMENT AND CONSULTING Président du Conseil d'administration de APP Administrateur de PROP
Annelise ROUSSET Membre du Directoire	22 décembre 2023	AGO à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Aucun
Etienne MARIE Membre du Directoire	22 décembre 2023	AGO à tenir en 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	Aucun

1.5. Rémunération des membres du conseil de surveillance et des membres du directoire

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux incombent au Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations procède à l'examen de l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux de la Société, formule des recommandations pour la détermination et la révision de ces rémunérations et rend compte de ses travaux au Conseil de Surveillance.

Conformément aux recommandations du Code Middlenext de gouvernement d'entreprise, le Comité des rémunérations tient compte, dans l'exécution de sa mission des principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Il ressort des travaux du Comité des rémunérations présentés et validés par le Conseil de Surveillance que la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société, est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et à sa stratégie commerciale car elle prend en compte et applique, les principes sus visés ; la politique de rémunération, est élaborée en prenant en compte la performance des dirigeants et en veillant à la continuité des pratiques de rémunération.

Conformément aux articles L. 22-10-26 et R.22-10-18 du Code de commerce, il sera demandé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de Surveillance) pour l'exercice 2024, telle que décrite ci-après.

Conformément à l'article L 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance présente ci-après les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux mandataires sociaux.

1.5.1. Eléments de la politique de rémunération applicables spécifiquement aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat

1.5.1.1. Membres du conseil de surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont rémunérés par l'allocation d'une somme globale fixe allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires (anciennement jetons de présence) et répartie par le Conseil de Surveillance entre ses membres.

L'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023 avait décidé de fixer l'enveloppe globale maximale de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance à cent cinquante mille (150.000) euros par an pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article 12.9 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance peut allouer à ses membres des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévus par la loi.

Au cours de l'exercice 2023, la Société a versé aux membres du Conseil de Surveillance, une rémunération (anciennement jetons de présence) dans la limite votée par l'assemblée générale du 28 avril 2023 et conformément à la répartition décidée par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2021 reconduite par le Conseil de Surveillance du 16 mars 2022 (les montants versés figurent au tableau du paragraphe 3.6 ci-après).

Les membres du Conseil n'ont perçu au cours de l'exercice 2022 aucune autre rémunération au titre de leur mandat.

La rémunération (ex jetons de présence) versée aux membres du conseil de Surveillance concernés au titre de l'exercice 2023 leur a été versée conformément à la décision prise par le Conseil de Surveillance le 15 mars 2023, sous condition suspensive de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires de la Société de la résolution relative à l'enveloppe globale maximale de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance visée ci-avant, qui prévoit (i) que cette rémunération est réservée à concurrence de 120 000 euros par part égale, soit 30 000 euros par membre concerné, à la société GALI, à la société FANTINNOV, à Monsieur Jean-Pierre GAILLARD et à Monsieur Jérôme GACOIN, (ii) que la somme complémentaire plafonnée à 30 000 euros est utilisée plus spécifiquement pour rémunérer les membres du Conseil de surveillance pour leur participation effective aux réunions des différents comités sur la base d'une rémunération forfaitaire par membre égale à 1 000 euros par demi-journée de travail. (Les montants versés figurent au tableau du paragraphe 3.6 ci-après).

1.5.1.2. Président du conseil de surveillance

Le Président du Conseil de Surveillance ne bénéficie d'aucune rémunération au titre de son mandat.

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ou avantage en nature n'est dû ou n'a été versé à Monsieur Guy Chiffлот, puis à Monsieur François-Xavier THUILLEUR et à Monsieur Eric PALANQUE, ni par Orapi, ni par les sociétés contrôlées par Orapi au titre de leurs fonctions de Président du Conseil de Surveillance, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

S'agissant de Monsieur Guy Chiffлот, les montants versés, figurant au tableau du paragraphe 6 ci-après, correspondent à la rémunération perçue par GC Consult (société contrôlée Guy Chiffлот) et dont les modalités de règlement sont régies par la convention de prestations de services avec LA FINANCIERE MG3F.

Les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance pour 2024 figurant au paragraphe 3.5.3.2 ci-après, seront soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires.

1.5.2. Eléments de la politique de rémunération applicables spécifiquement aux membres du directoire à raison de leur mandat

Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, établit la politique de rémunération accordée aux membres du Directoire, en se référant aux recommandations du Code Middlednext en vigueur.

Le Conseil de Surveillance s'assure que les rémunérations soient exhaustives, équilibrées entre leurs différents éléments, cohérentes et intelligibles dans leurs règles.

Le Conseil de Surveillance veille également à ce que les rémunérations soient alignées avec les pratiques du marché et les intérêts des actionnaires, tout en prenant en compte la réalité des missions effectuées et l'intérêt social de l'entreprise.

L'ensemble des éléments de la politique de rémunération des membres du Directoire pour 2024 figurant au paragraphe 3.5.3.1 ci-après, seront soumis au vote de la prochaine assemblée générale de la Société.

Les principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures accordés aux membres du Directoire sont décrits aux paragraphes ci-après.

1.5.2.1. Rémunération fixe

La rémunération fixe des membres du Directoire est le reflet des responsabilités, de l'expérience et des missions confiées. Elle évolue annuellement. L'évolution annuelle est modérée et respecte le principe de cohérence prévu par le Code Middlednext.

Les membres du Directoire peuvent percevoir une rémunération fixe en raison de leur mandat dans la Société.

La rémunération fixe des membres du Directoire est décidée sur une base individuelle, en fonction des responsabilités exercées, par le Conseil de Surveillance organe exclusivement compétent pour cette fixation, dans le respect des principes susvisés.

Lors de sa réunion du 15 mars 2023, le Conseil de Surveillance avait ainsi décidé :

- De fixer à 300.000 € le montant de la rémunération fixe de Monsieur Henri Biscarrat, président du Directoire jusqu'au 22 décembre 2023 ; et
- De maintenir à 132.000 € le montant de la rémunération fixe de Monsieur Emile Mercier, membre du Directoire jusqu'au 22 décembre 2023.

A l'occasion de leur nomination le 22 décembre 2023, le Conseil de Surveillance n'a pas attribué de rémunération à Monsieur François-Xavier Thuilleur, président du Directoire, ainsi qu'à Monsieur Etienne Marie et Madame Annelise Rousset, membres du Directoire.

1.5.2.2. Rémunération variable

Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, peut décider d'attribuer aux membres du Directoire une rémunération variable qui serait le reflet des missions confiées ainsi que des responsabilités et de l'expérience.

Cette rémunération variable devra être en cohérence avec les pratiques de rémunération de la Société.

Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, définit les critères permettant de déterminer la rémunération variable des membres du Directoire ainsi que les objectifs à atteindre.

Il s'assure que les critères et les objectifs soient alignés avec les enjeux stratégiques et les priorités annuelles de la Société. Il privilégie les critères quantitatifs aux critères qualitatifs qui, lorsqu'ils existent, sous-tendent une part limitée de la rémunération variable. Enfin le Conseil de Surveillance est attentif à ce que les critères soient intelligibles et simples.

Ainsi, en cas d'attribution d'une rémunération variable, les principaux critères qui seraient retenus par le Conseil de Surveillance seraient le chiffre d'affaires, l'EBITDA, le Free cash-flow et certains critères RSE du groupe.

Le montant attribuable à chaque membre du Directoire au titre d'un exercice donné, serait fonction de l'atteinte d'objectifs qui seront définis annuellement par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Lors de sa réunion du 15 mars 2023, le Conseil de Surveillance avait ainsi décidé :

- (i) D'allouer à Monsieur Henri BISCARRAT, en sa qualité de Président du Directoire, une rémunération variable qui sera calculée comme suit :

La part variable sera égale à 30% de la rémunération fixe, soit 90 K€.

Sur la recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil de Surveillance avait décidé une attribution de cette part variable en fonction de quatre critères distincts (objectif d'atteinte de chiffre d'affaires groupe (CA) ; objectif d'atteinte d'EBITDA groupe (EBITDA), objectif de niveau de Free cash-flow groupe (free cash-flow), objectif en matière de RSE (critère RSE)) :

La part variable serait allouée à concurrence de :

- 10% si les objectifs de CA sont atteints, soit une somme de 9 K€
- 40% si les objectifs EBITDA sont atteints, soit une somme de 36 K€
- 40% si les objectifs Free cash-flow sont atteints, soit une somme de 36 K€
- 10 % si le Critère RSE est atteint, soit une somme de 9 K€

Pour l'année 2023, les niveaux à atteindre avaient été arrêtés par le Conseil de Surveillance du 15 mars 2023 mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

- (ii) De maintenir, les honoraires fixes perçus par CYFREMA (société contrôlée Emile MERCIER) au titre du mandat de direction générale de la société CYFREMA dans la société ORAPI EUROPE filiale à 100% de la société ORAPI, soit 384 K€.
- (iii) De maintenir le calcul de la part variable du mandat de direction générale sus visé qui est fonction de l'atteinte d'objectifs personnels (définis de façon précise par le conseil de surveillance mais qui ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité) ; Cette rémunération variable serait comprise entre 16% et 24% de la rémunération fixe versée à la société CYFREMA.

Dans ce cadre, le Conseil de Surveillance a considéré que, compte tenu de l'effet perturbateurs des événements survenus au cours de l'exercice 2023 sur la performance de la Société les critères évoqués ci-avant n'étaient plus pertinents et qu'ils étaient désormais caducs. En conséquence ces montants de rémunération variables ont été intégralement et définitivement attribués par le Conseil de Surveillance.

1.5.2.3. Rémunérations de long terme

Le Directoire, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale et du Conseil de Surveillance, a consenti en date du 20 octobre 2020 au profit de salariés et/ou mandataires (dont les membres du Directoire) de la Société et de ses filiales (i) une attribution gratuite d'actions de préférence à émettre et (ii) une attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou existantes.

Ces mécanismes de rémunération ont pour objectif d'inciter les dirigeants à inscrire leur action dans le long terme mais aussi de fidéliser et de favoriser l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.

Les modalités relatives à la conservation au nominatif d'un nombre minimum d'actions de la Société par les membres du Directoire pendant toute la durée de leur mandat a été fixée par le Conseil de Surveillance.

Les attributions définitives des actions ordinaires étaient soumises à la réalisation d'un objectif de performance.

Les conditions de performance à satisfaire pour l'acquisition définitive des actions ordinaires mesurées par rapport à des objectifs internes liés à l'EBITDA Groupe 2020 qui devait être supérieur ou égal à 25 millions d'euros et au résultat opérationnel courant Groupe 2020 qui devait être supérieur à 18 millions d'euros ont été atteints et l'attribution gratuite des actions ordinaires ont eu lieu le 21 octobre 2021.

Les actions de préférence (AP) ont été émises le 21 octobre 2021 ; ces AP sont privées de droit de vote et privées de droit préférentiel de souscription et ne sont pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le Directoire, conformément à l'autorisation de l'assemblée générale et du Conseil de Surveillance, a consenti en date du 21 juillet 2021 au profit d'un membre du Directoire une attribution gratuite de 14 000 actions ordinaires nouvelles à émettre ou existantes.

Les 14 000 actions ont été livrées au bénéficiaire le 21 juillet 2022, soit à l'issue de la période d'acquisition d'un an, la réalisation de la condition de performance ayant été atteinte.

1.5.2.4. Autres avantages

En sus des différents éléments de rémunération, certains membres du Directoire bénéficient ou ont bénéficié des avantages ci-dessous :

Véhicule de fonction

Certains membres ont bénéficié d'un véhicule de fonction dans les mêmes conditions que celles définies pour les autres cadres de la Société.

Régime d'assurance maladie, maternité, prévoyance et retraite

Les membres du Directoire et le président du Directoire peuvent bénéficier des régimes d'assurance maladie, maternité, prévoyance et retraite dont bénéficient l'ensemble des cadres de la société, dans les mêmes conditions de cotisations et de prestations que celles définies pour les autres cadres de la société.

Régime d'assurance chômage

Le président du Directoire peut bénéficier du régime d'assurance chômage privée de la Garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC) selon les conditions définies par le Conseil de Surveillance.

1.5.2.5. Indemnités de départ contraint

Pour mémoire, compte tenu des opérations de restructuration réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la direction financière et opérationnelle du groupe, initialement logée dans la société la Financière MG3F a été transférée au niveau de la société ORAPI ; un avenant au contrat de travail de Monsieur Henri BISCARRAT a été conclu le 29 juillet 2020, actant du transfert de son contrat de travail de la société Financière MG3F à la société ORAPI.

Le contrat de travail de Monsieur Henri BISCARRAT prévoit une indemnité de rupture contractuelle nette équivalente à 18 mois de salaire fixe brut qui s'applique en cas de licenciement (hors le cas de faute lourde ou faute grave).

Le Conseil de Surveillance a approuvé et autorisé, en date du 29 juillet 2020, la conclusion de l'avenant au contrat de travail de Monsieur Henri BISCARRAT, laquelle s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'Article 14 des Statuts et de l'article L. 225-86 du Code de commerce. Cette convention a été soumise et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2021.

Lors de la nomination de Monsieur Henri BISCARRAT, en qualité de président du Directoire, le Conseil de Surveillance a décidé que l'exécution dudit contrat de travail serait suspendue pendant la durée du mandat social de membre de Directoire de Monsieur Henri Biscarrat.

Compte tenu de la révocation de Monsieur Henri BISCARRAT en date du 22 décembre 2023, en qualité de président du Directoire, la suspension du contrat de travail de ce dernier par le Conseil de Surveillance du 29 juillet 2020 a pris fin et son contrat de travail s'est poursuivi à compter du 22 décembre 2023 aux conditions de rémunération perçues par Monsieur Biscarrat en 2023 et avec prise en compte de l'ancienneté acquise au titre du mandat.

1.5.2.6. Indemnités de non-concurrence

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement pris par la société et correspondant à des indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Les tableaux de synthèse des rémunérations versées aux mandataires sociaux figurent au paragraphe 3.6.

1.5.3. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des membres du conseil de surveillance

1.5.3.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Compte tenu de la révocation le 22 décembre 2023 de Monsieur Henri Biscarrat et de Monsieur Emile Mercier de leurs mandats au sein du Directoire et de leur remplacement par les nouveaux membres du Directoire, lesquels sont par ailleurs rémunérés au sein des groupes Paredes ou Orapi au titre d'autres fonctions au sein de ces groupes, aucune rémunération n'a été attribuée par le Conseil de Surveillance à Monsieur François-Xavier THUILLEUR, Madame Annelise ROUSSET et Monsieur Etienne MARIE à raison de leurs mandats au sein du Directoire.

Les montants des rémunérations fixes, variables et éventuellement exceptionnelles qui seraient versées ainsi que le nombre d'actions qui seraient attribuées gratuitement seraient déterminés, par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, en fonction des profils des dirigeants et seraient détaillés dans le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise de la Société.

Lors de sa séance du 15 mars, le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations a ainsi décidé :

- S'agissant (i) de Monsieur François-Xavier Thuilleur, actuellement président du Directoire et président-directeur général de Groupe Paredes, et (ii) de Monsieur Etienne Marie, actuellement membre du Directoire et salarié du Groupe Paredes, qu'en cas de conclusion d'une convention de prestation de services entre la Société et une entité du groupe Paredes prévoyant une refacturation à la Société et/ou d'autres entités du groupe Orapi des coûts afférents à leur rémunération supportée par le groupe Paredes, cette refacturation intègre la performance du périmètre du groupe Orapi ; et
- S'agissant de Madame Annelise Rousset, actuellement membre du Directoire, que la part variable de sa rémunération au titre de son contrat de travail soit fixée à 30% de sa rémunération fixe, soit 41.760 €.

1.5.3.2. Politique de rémunération des membres du conseil de surveillance

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024 est fondée sur les mêmes principes et critères de détermination que ceux décrits au paragraphe 3.5.1.

La société verse aux membres du Conseil de Surveillance, la rémunération (ex-jetons de présence) votée par l'assemblée générale conformément à la répartition décidée par le conseil de Surveillance.

Sur proposition du Président du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 15 mars 2024, a décidé de soumettre à l'Assemblée un montant annuel global maximum de 200 000 euros pour la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance en application de l'article L. 225-83 du code de commerce (anciennement « jetons de présence »).

Le Conseil a décidé, sous la condition suspensive de l'adoption de cette résolution par l'assemblée générale annuelle des actionnaires, que cette rémunération serait réservée (ii) pour partie aux membres du conseil pour leur participation aux travaux du Conseil (ii) pour partie aux membres du Conseil de surveillance qui participent de surcroît à l'élaboration des travaux des différents comités.

La mise en place, le cas échéant, de missions exceptionnelles pour les membres du Conseil de Surveillance s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 12.9 des statuts de la Société et de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

1.5.3.3. Résolutions soumises au vote des actionnaires

DIXIEME RESOLUTION (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles qu'elles figurent dans ce rapport.

ONZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guy Chiffлот, président du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Guy Chiffлот, président du conseil de surveillance, et présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DOUZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur François-Xavier Thuilleur, président du conseil de surveillance puis président du directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur François-Xavier Thuilleur, président du conseil de surveillance puis président du directoire, et présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

TREIZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Eric Palanque, président du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Eric Palanque, président du conseil de surveillance, et présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

QUATORZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Henri Biscarrat, président du directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Henri Biscarrat, à raison de son mandat de président du directoire, et présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

QUINZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Emile Mercier, membre du directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve, les

éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Emile Mercier, à raison de son mandat de membre du directoire, et présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SEIZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Etienne Marie, membre du directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Etienne Marie, à raison de son mandat de membre du directoire, et présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Annelise Rousset, membre du directoire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Annelise Rousset, à raison de son mandat de membre du directoire, et présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance, pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du président du directoire pour l'exercice 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du président du directoire, pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

VINGTIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération du président du directoire pour l'exercice 2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du directoire, pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (Fixation du montant de la rémunération annuelle globale maximum des membres du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de fixer l'enveloppe globale maximale de la rémunération à allouer aux membres du conseil de surveillance à 200 000 euros par an pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale. Le conseil de surveillance pourra répartir librement ce montant entre ses membres, conformément à la politique de rémunération en vigueur.

1.6. Rémunérations totales et avantages de toute nature reçus, durant l'exercice par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées et contrôlantes au sens de l'article L233-16 du code de commerce

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2023 (douzième à quatorzième résolutions), les rémunérations et avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 aux mandataires sociaux.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 statuera par ailleurs sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour les Présidents du Conseil de Surveillance, Présidents du Directoire et les autres membres du Directoire ayant occupé ces fonctions au cours de cet exercice.

Les tableaux de rémunérations des mandataires sociaux ci-après présentent les informations requises au titre des dispositions législatives susmentionnées.

Les rémunérations totales brutes et les avantages de toute nature reçus avant impôts, durant l'exercice, sont les suivants :

	2022		2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Monsieur Guy CHIFFLOT Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 24 octobre 2023				
Rémunération fixe		208 000 €		0
Rémunération variable annuelle				
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance (ex- jetons de présence)				
Avantages en nature				
TOTAL	0	208 000 €	0	0

(1) Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ou avantage en nature n'est dû ou n'a été versé à Guy Chiffлот ni par Orapi, ni par les sociétés contrôlées par Orapi au titre de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023. La rémunération visée correspond à la rémunération perçue par GC Consult (société contrôlée Guy Chiffлот) au titre d'un contrat de prestation de services avec La Financière M.G.3.F., dont la Société n'a pas eu connaissance de la rémunération le cas échéant versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur François-Xavier THUILLEUR Président du Conseil de Surveillance du 24 octobre 2023 au 22 décembre 2023 puis président du Directoire depuis le 22 décembre 2023	2022		2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe				
Rémunération variable annuelle				
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance (ex- jetons de présence)				
Avantages en nature				
TOTAL	N/A	N/A	0 €	0 €

- (1) Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ou avantage en nature n'est dû ou n'a été versé à François-Xavier Thuilleur ni par Orapi, ni par les sociétés contrôlées par Orapi au titre de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance ou de Président du Directoire, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Monsieur Eric PALANQUE Président du Conseil de surveillance depuis le 22 décembre 2023 (membre du Conseil de Surveillance depuis le 24 octobre 2023)	2022		2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe				
Rémunération variable annuelle				
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance (ex- jetons de présence)				
Avantages en nature				
TOTAL	N/A	N/A	0 €	0 €

- (1) Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ou avantage en nature n'est dû ou n'a été versé à Eric Palanque ni par Orapi, ni par les sociétés contrôlées par Orapi au titre de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Monsieur Henri BISCARRAT Président du Directoire jusqu'au 22 décembre 2023	2022		2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe		330 249		343 386
Rémunération variable annuelle			90 000	
Rémunération de l'activité de Membre du Conseil de Surveillance (ex- jetons de présence)				
Avantages en nature		4 651		4 651
TOTAL		334 900	90 000	348 037

- (1) Les rémunérations et avantages de toute nature versés à Monsieur Henri BISCARRAT, le sont en qualité de président du Directoire conformément aux décisions prises par le Conseil de surveillance le 29/07/2020 et en vertu d'un contrat de prestation de service à hauteur de 43 200euros annuels.

Monsieur Emile MERCIER Membre du Directoire jusqu'au 22 décembre 2023	2022		2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe		516 424		516 311
Rémunération variable annuelle			80 915	
Rémunération de l'activité des administrateurs (ex- jetons de présence)				
Avantages en nature				
Attribution gratuite d'actions		53 317		
TOTAL		569 741	80 915	516 311

- (1) Les rémunérations et avantages de toute nature versés à Monsieur Emile MERCIER, correspondent à sa rémunération en qualité de Membre du Directoire conformément aux décisions prises par le Conseil de surveillance le 29/07/2020 et le 15/12/2020 et aux honoraires perçus par CYFREMA (société contrôlée Emile MERCIER) au titre du mandat de directeur général de la société CYFREMA dans la société ORAPI EUROPE filiale à 100% de la société ORAPI.

Monsieur Etienne MARIE Membre du Directoire depuis le 22 décembre 2023	2022		2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe				
Rémunération variable annuelle				
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance (ex- jetons de présence)				
Avantages en nature				
TOTAL	N/A	N/A	0 €	0 €

- (1) Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ou avantage en nature n'est dû ou n'a été versé à Etienne Marie ni par Orapi, ni par les sociétés contrôlées par Orapi au titre de ses fonctions de membre du Directoire, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Madame Annelise ROUSSET Membre du Directoire depuis le 22 décembre 2023	2022		2023	
	Montants Dus	Montants versés	Montants Dus	Montants Versés
Rémunération fixe		130 087		138 515
Rémunération variable annuelle	6 600	6 600		34 440
Rémunération de l'activité de membre du Conseil de Surveillance (ex- jetons de présence)				
Avantages en nature		2 135	0	1 866
TOTAL	6 600	138 822	0	174 821

- (1) Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ou avantage en nature n'est dû ou n'a été versé à Annelise ROUSSET ni par Orapi, ni par les sociétés contrôlées par Orapi au titre de ses fonctions de membre du Directoire, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023. La rémunération visée correspond à la rémunération perçue par Annelise ROUSSET au titre de son contrat de travail au sein de la Société.

Monsieur Jean Pierre GAILLARD Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 24 octobre 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au titre de l'exercice 2023
Rémunération de l'activité des membres du Conseil de Surveillance (ex- jetons de présence)	18 000	18 000	32 000	32 000
Autres rémunérations				
TOTAL	18 000	18 000	32 000	32 000

Société FANTINNOV, dont le représentant permanent est Madame Céline FANTIN Membre du Conseil de Surveillance depuis le 28 avril 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2022 ⁽¹⁾	Montants versés au cours de l'exercice 2022 ⁽¹⁾	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au titre de l'exercice 2023
Rémunération de l'activité des membres du Conseil de Surveillance (ex- jetons de présence)	24 000	22 000	49 000	49 000
Autres rémunérations				
TOTAL	24 000	22 000	49 000	49 000

(1) Montants attribués et versés à Madame Céline Fantin, membre du Conseil de Surveillance jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2023

Monsieur Jérôme GACOIN, Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 21 décembre 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au titre de l'exercice 2023
Rémunération de l'activité des membres du Conseil de Surveillance (ex- jetons de présence)	17 000	17 000	41 000	41 000
Autres rémunérations				
TOTAL	17 000	17 000	41 000	41 000

Société GALI dont le représentant permanent est Martine Griffon-Fouco Membre du Conseil de Surveillance	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au titre de l'exercice 2023
Rémunération de l'activité des membres du Conseil de Surveillance (ex- jetons de présence)	15 000	15 000	41 000	41 000
Autres rémunérations				
TOTAL	15 000	15 000	41 000	41 000

Monsieur Damien SCAILLEREZ, Membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 22 décembre 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2022 ⁽¹⁾	Montants versés au cours de l'exercice 2022 ⁽¹⁾	Montants attribués au cours de l'exercice 2023 ⁽¹⁾	Montants versés au titre de l'exercice 2023 ⁽¹⁾
Rémunération de l'activité des membres du Conseil de Surveillance (ex- jetons de présence)	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres rémunérations ⁽¹⁾	250.000 €	250.000 €	250.000 €	250.000 €
TOTAL	250.000 €	250.000 €	250.000 €	250.000 €

(1) Rémunération dite de gouvernance versée à Kartesia Management, société liée à Monsieur Damien SCAILLEREZ.

Madame Eva PAREDES, Membre du Conseil de Surveillance depuis le 21 décembre 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au titre de l'exercice 2023
Rémunération de l'activité des membres du Conseil de Surveillance (ex- jetons de présence)	N/A	N/A	0 €	0 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	0 €	0 €
TOTAL	N/A	N/A	0 €	0 €

Monsieur Christian Mouillon, Membre du Conseil de Surveillance depuis le 22 décembre 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au titre de l'exercice 2023
Rémunération de l'activité des membres du Conseil de Surveillance (ex- jetons de présence)	N/A	N/A	0 €	0 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	0 €	0 €
TOTAL	N/A	N/A	0 €	0 €

Madame Marie Glomet, Membre du Conseil de Surveillance depuis le 22 décembre 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au titre de l'exercice 2023
Rémunération de l'activité des membres du Conseil de Surveillance (ex- jetons de présence)	N/A	N/A	0 €	0 €
Autres rémunérations	N/A	N/A	0 €	0 €
TOTAL	N/A	N/A	0 €	0 €

1.7. Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la société

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce dans sa version issue de l'ordonnance N° 2020-1 142 du 16 septembre 2020, les tableaux ci-dessous présentent les ratios d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la société ORAPI SA sur les 5 derniers exercices.

Les éléments de rémunération pris en compte sont :

- Le salaire de base en équivalent temps plein,
- Les rémunérations variables versées au cours de l'année considérée,
- Des actions de performance comptabilisées l'année de leur attribution le cas échéant.

Les ratios ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux, versées au cours des cinq derniers exercices.

Ratio d'équité avec rémunération moyenne des salariés de la société ORAPI SA

	2019	2020	2021	2022	2023
Monsieur Guy CHIFFLOT Président Directeur Général jusqu'au 29/07/2020, Président du Conseil de Surveillance à compter du 29/07/2020 et jusqu'au 24/10/2023	9.3	8.8	11.6	3.7	0.0
Monsieur François-Xavier THUILLEUR Président du Conseil de Surveillance du 24 octobre 2023 au 22 décembre 2023 puis président du Directoire depuis le 22 décembre 2023					
Monsieur Eric Palanque Président du Conseil de Surveillance depuis le 22 décembre 2023 (membre du Conseil de Surveillance depuis le 24 octobre 2023)					
Monsieur Henri BISCARRAT Directeur Général Délégué jusqu'au 29/07/2020, Président du Directoire à compter du 29/07/2020 et jusqu'au 22/12/2023	6.3	7.0	8.4	8.0	10.2
Monsieur Fabrice CHIFFLOT Directeur Général Délégué jusqu'au 29/07/2020	6.4	6.3	-	-	-
Monsieur Emile MERCIER Membre du Directoire à compter du 29/07/2020 et jusqu'au 22/12/2023	-	10.0	13.5	11.5	11.5
Monsieur Etienne Marie Membre du Directoire depuis le 22 décembre 2023					
Madame Annelise ROUSSET Membre du Directoire depuis le 22 décembre 2023					

Ratio d'équité avec rémunération médiane des salariés de la société ORAPI SA

	2019	2020	2021	2022	2023
Monsieur Guy CHIFFLOT Président Directeur Général jusqu'au 29/07/2020, Président du Conseil de Surveillance à compter du 29/07/2020 et jusqu'au 24/10/2023	11.6	10.7	13.6	4.7	0.0
Monsieur François-Xavier THUILLEUR Président du Conseil de Surveillance du 24 octobre 2023 au 22 décembre 2023 puis président du Directoire depuis le 22 décembre 2023					
Monsieur Eric Palanque Président du Conseil de Surveillance depuis le 22 décembre 2023 (membre du Conseil de Surveillance depuis le 24 octobre 2023)					
Monsieur Henri BISCARRAT Directeur Général Délégué jusqu'au 29/07/2020, Président du Directoire à compter du 29/07/2020 et jusqu'au 22/12/2023	7.8	8.6	9.9	10.4	12.8
Monsieur Fabrice CHIFFLOT Directeur Général Délégué jusqu'au 29/07/2020	8.0	7.7	-	-	-
Monsieur Emile MERCIER Membre du Directoire à compter du 29/07/2020 et jusqu'au 22/12/2023	-	12.2	15.8	14.9	14.5
Monsieur Etienne Marie Membre du Directoire depuis le 22 décembre 2023					
Madame Annelise ROUSSET Membre du Directoire depuis le 22 décembre 2023					

Evolution annuelle de la rémunération

	2019	2020	2021	2022	2023
Monsieur Guy CHIFFLOT Président Directeur Général jusqu'au 29/07/2020, Président du Conseil de surveillance à compter du 29/07/2020 et jusqu'au 24/10/2023	-14%	-3%	19%	-67%	-100%
Monsieur François-Xavier THUILLEUR Président du Conseil de surveillance du 24 octobre 2023 au 22 décembre 2023 puis président du Directoire depuis le 22 décembre 2023					
Monsieur Eric Palanque Président du Conseil de surveillance depuis le 22 décembre 2023 (membre du Conseil de Surveillance depuis le 24 octobre 2023)					
Monsieur Henri BISCARRAT Directeur Général Délégué jusqu'au 29/07/2020, Président du Directoire à compter du 29/07/2020 et jusqu'au 22/12/2023	0%	16%	7%	0%	4%
Monsieur Fabrice CHIFFLOT Directeur Général Délégué jusqu'au 29/07/2020	2%	2%	-	-	-
Monsieur Emile MERCIER Membre du Directoire à compter du 29/07/2020 et jusqu'au 22/12/2023	-	-	12%	-13%	0%
Monsieur Etienne Marie Membre du Directoire depuis le 22 décembre 2023					
Madame Annelise ROUSSET Membre du Directoire depuis le 22 décembre 2023					
Rémunération moyenne des salariés de la société ORAPI SA	-6%	3%	1%	2%	2.5%

Le tableau ci-dessous présente les ratios d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés des sociétés françaises du Groupe Orapi sur l'année 2022 et l'année 2023.

Les éléments de rémunération également pris en compte sont :

- Le salaire de base en équivalent temps plein,
- Les rémunérations variables versées au cours de l'année considérée,
- Des actions de performance comptabilisées l'année de leur attribution définitive le cas échéant.

	2022		2023	
	Ratio d'équité avec rémunération moyenne	Ratio d'équité avec rémunération médiane	Ratio d'équité avec rémunération moyenne	Ratio d'équité avec rémunération médiane
Monsieur Guy CHIFFLOT Président Directeur Général jusqu'au 29/07/2020, Président du Conseil de surveillance à compter du 29/07/2020 et jusqu'au 24/10/2023	3.5	4.2	0	0
Monsieur François-Xavier THUILLEUR Président du Conseil de surveillance du 24 octobre 2023 au 22 décembre 2023 puis président du Directoire depuis le 22 décembre 2023				
Monsieur Eric Palanque Président du Conseil de surveillance depuis le 22 décembre 2023 (membre du Conseil de Surveillance depuis le 24 octobre 2023)				
Monsieur Henri BISCARRAT Directeur Général Délégué jusqu'au 29/07/2020, Président du Directoire à compter du 29/07/2020 et jusqu'au 22/12/2023	7,6	9.1	9.8	12.1
Monsieur Fabrice CHIFFLOT Directeur Général Délégué jusqu'au 29/07/2020				
Monsieur Emile MERCIER Membre du Directoire à compter du 29/07/2020 et jusqu'au 22/12/2023	10.9	13.1	11.1	13.6
Monsieur Etienne Marie Membre du Directoire depuis le 22 décembre 2023				

Evolution de la performance financière de la société

Performance du groupe (chiffres publiés) en milliers d'€	2019	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	240 079	267 508	226 623	229 600	229 099
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	-6%	11%	-15%	1%	0%
EBITDA	15 879	33 153	19 828	16 042	16 275
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	64%	109%	-40%	-19%	1%
Résultat Opérationnel courant	2 914	18 522	8 390	4 584	2 380
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	6%	536%	-55%	-45%	-48%
Résultat Net (part du Groupe)	-2 959	9 216	194	805	-18 818
Evolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	21%	411%	-98%	315%	-2438%

1.8. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale du groupe

La société CYFREMA SA, dont le siège social est situé à Morges, 1110 (VD), rue des Fossés, 20, SA au capital de 100 000 CHF, Immatriculé au RC sous le N° CHE – 226 346 079, représentée par Monsieur Emile MERCIER, a été nommée Directeur Général de la Société ORAPI EUROPE, filiale à 100% de la Société.

La société CYFREMA SA en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, reçoit une rémunération telle qu'indiquée dans le tableau de synthèse figurant au paragraphe VI et conformément à une convention de direction générale en date du 15 octobre 2020, été modifiée par des avenants en dates des 15 mars 2021 et 16 mars 2022.

Par un avenant du 22 décembre 2023, la société CYFREMA SA et Monsieur Emile MERCIER ont décidé que cette convention de direction générale cesserait de produire ses effets le 31 juillet 2024.

Il est précisé qu'aucune autre convention n'est intervenue, au cours de l'exercice écoulé, entre un dirigeant ou un actionnaire disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% de la Société, d'une part, et une autre société que la Société contrôlerait au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, d'autre part, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.9. Délégations et autorisations en cours de validité en matière d'augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 figure ci-dessous ; ce tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS/AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITE ET
UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS/AUTORISATIONS PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2023**

Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Échéance	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Autorisation aux fins de réduire le capital de la Société par annulation d'actions propres	28/04/2023 (17 ^{ème} résolution)	18 mois	28/10/2024	10 % du nombre total des actions composant le capital social	NON
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription	29/04/2022 (14 ^{ème} résolution)	26 mois	29/06/2024	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société	28/04/2023 (18 ^{ème} résolution)	26 mois	28/06/2025	5 millions d'Euros de valeur nominale (50 millions d'Euros de nominal pour les titres de créances donnant accès au capital social)	NON
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société	28/04/2023 (19 ^{ème} résolution)	26 mois	28/06/2025	20 % du capital social par an au moment de actions	NON
Autorisation donnée à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée	28/04/2023 (20 ^{ème} résolution)	26 mois	28/06/2025	10 % du capital social par période de 12 mois	NON
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société	29/04/2022 (15 ^{ème} résolution)	26 mois	29/06/2024	10 % du capital social	NON
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes	29/04/2022 (16 ^{ème} résolution)	26 mois	29/06/2024	1 million d'euros	NON
Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, aux membres du personnel salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux	23/04/2021 (17 ^{ème} résolution)	38 mois	23/06/2024	5% du capital social	2 000 actions attribuées le 21 août 2023
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant au Plan d'Épargne Groupe	28/04/2023 (22 ^{ème} résolution)	26 mois	28/06/2025	3 % du capital social	NON
Délégation de pouvoirs pour constater la réalisation de chacune des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'émission des actions ordinaires aux fins de remboursement des ORA 2 et procéder aux modifications corrélatives des statuts	29/07/2020 (8 ^{ème} résolution)	20 ans	29/07/2040	Nombre total maximum d'actions en cas de remboursement : 8.074.917 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 €	NON

1.10. Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, les modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues au titre V article 19 des statuts :

ARTICLE 19 - PARTICIPATION – REPRÉSENTATION – NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – QUORUM – VOTE

19.1 L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

19.2 Chaque actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Un actionnaire ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses actions et voter en personne du chef de l'autre partie.

Le mandat de représentation d'un actionnaire est donné pour une seule assemblée. Il peut également être donné pour deux assemblées tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

19.3 Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

19.4 En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

19.5 Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

19.6 Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

19.7 Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée.

19.8 Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Les actionnaires sont, par ailleurs, informés des modalités pratiques de participation propres à chaque assemblée générale dans les avis de parution au BALO et dans l'avis inséré dans un journal d'annonces légales préalablement à la tenue des assemblées ; les actionnaires nominatifs reçoivent de surcroît un courrier de convocation leur rappelant ces modalités. Ces informations font également l'objet d'une parution sur le site internet de la Société.

1.11. Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital de la société

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société s'élève à 6 643 534 euros, divisé en 6 642 634 actions ordinaires de un (1) euro de valeur nominale chacune représentant 6 931 866 droits de vote théoriques et 6 809 879 droits de vote exerçables et en 900 actions de préférence de un (1) euro de valeur nominale chacune (sans droit de vote et non admises sur le marché réglementé d'Euronext).

Au 31 décembre 2023, sur la base des déclarations de franchissements de seuils reçues par la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote, à l'exception des principaux actionnaires suivants :

- la société Groupe Paredes détient 2.315.265 actions représentant 34,85% du capital et 33,38% des droits de vote ;
- Kartesia Securities V S.à r.l détient 1.187.680 actions représentant 17,88% du capital et 17,12% des droits de vote ;
- Kartesia IV Topco S.à r.l détient 791.786 actions représentant 11,92% du capital et 11,42% des droits de vote ; et
- Les entités Kartesia détiennent de concert 29,80% du capital social et de 28,54% des droits de vote.

Aucun franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse n'a été déclaré au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'exception du franchissement en hausse par Groupe Paredes, le 19 octobre 2023, des seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la Société aux termes d'un contrat d'acquisition sous conditions suspensives conclu le 6 octobre 2023 prévoyant notamment l'acquisition par Groupe Paredes :

- (i) de l'intégralité des 2.315.265 actions détenues par Monsieur Guy Chiffot et les sociétés La Financière M.G.3.F. et GC Consult ; et
- (ii) de l'intégralité des 2.242.763 obligations remboursable en actions de la société dites « ORA 2 » détenues par la société GC Consult.

En suite de ces opérations, Groupe Paredes a initié une offre publique d'achat visant les actions ordinaires de la Société (l'« **Offre Publique** ») à l'issue de laquelle Groupe Paredes détenait au 8 mars 2024, 89,73 % du capital et 88,08 % des droits de vote de la Société.

Le 19 octobre 2023, consécutivement à l'acquisition par Groupe Paredes de 2.242.763 obligations remboursables en actions de la Société dites « ORA 2 » auprès de la société GC Consult, caractérisant, conformément à l'article 5.2.1 des termes et conditions des ORA 2, un cas de remboursement obligatoire en numéraire de l'intégralité des ORA 2, faisant perdre à ces dernières, à cette date, la qualité de titres donnant accès au capital de la Société, l'unanimité des titulaires d'ORA 2 a accepté de suspendre, jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (en ce compris l'Offre Réouverte, le cas échéant) le remboursement en numéraire de l'intégralité des ORA 2.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions/clauses des conventions portées à la connaissance de la société

Le Pacte d'Actionnaires prévoyait des modalités d'encadrement des transferts de titres d'ORAPI par les parties au Pacte d'Actionnaires dont la mise en œuvre pourrait avoir une incidence sur la liquidité du marché de l'action de la Société. Ce Pacte ayant été résilié le 5 mars 2024, ces restrictions ne sont plus applicables

L'article 19 des statuts de la Société intégralement reproduit ci-dessus stipule qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire ; Cet article précise qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En revanche, la

conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des dirigeants

Comme indiqué ci-dessus, les mandataires sociaux sont nommés conformément aux dispositions légales et statutaires.

Pouvoirs du Directoire en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions :

Outre l'autorisation en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital dans le cadre du programme de rachat d'actions, le Directoire dispose en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions des délégations et autorisations mentionnés au tableau visé au paragraphe 3.9.

Dans les limites permises par la réglementation applicable, l'autorisation donnée au Directoire visant (i) à faire acheter par la Société ses propres actions et (ii) à opérer sur les propres actions de la Société peut également être utilisée en période d'offre publique.

Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société

Sous réserve des stipulations des termes et conditions des obligations remboursables en actions ordinaires (ORA2) qui prévoyaient qu'un changement de contrôle de la société est un cas de défaut générant un remboursement anticipé obligatoire de ces titres de créances.

En dehors des contrats d'émission des ORA2 et de quelques contrats de financements non significatifs pour la Société, aucun contrat significatif conclu par la Société ne prévoit un remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société.

Le Conseil de Surveillance